

**Régie départementale du train du Montenvers**  
Hôtel du Département  
1, avenue d'Albigny  
74041 ANNECY Cedex

Chamonix le 18 décembre 2024

## **DECISION N° 2024-09**

Régie de recettes « recettes commerciales du train du Montenvers » : décision de nomination des mandataires – modification.

**Cette décision annule et remplace la décision n°2024-05.**

### **Le Directeur de la Régie départementale du train du Montenvers**

- VU le Code général des collectivités territoriales en ses dispositions relatives aux régies ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
- VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- VU les statuts de la Régie départementale du train du Montenvers adoptés par délibération CD-2023-0115 le 11 décembre 2023 et modifiés le 29 janvier 2024 par l'assemblée départementale ;
- VU la délibération n° CA-2024-04 du 20 mars 2024, portant nomination de M. Julien MURE en qualité de Directeur de la Régie départementale du train du Montenvers,
- VU la délibération n° CA-2024-19 du 13 juin 2024, autorisant le Directeur de la Régie départementale du train du Montenvers à créer des régies comptables d'avances et de recettes,
- VU la décision en date du 10 octobre 2024 N°2024-01 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes commerciales par la Régie départementale du train du Montenvers ;
- VU la décision en date du 10 octobre 2024 N°2024-02 de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour cette même régie de recettes ;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 août 2024 et du 17 décembre 2024 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 17/10/24.;
- VU l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 18/10/24 et du 18/10/24,

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Les personnes inscrites dans la liste annexée à cette présente décision sont nommées mandataires de la régie de recettes, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de la Régie départementale du train du Montenvers, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

### ARTICLE 2 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

### ARTICLE 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

FAIT à Chamonix le 18 décembre 2024

**Le Directeur de la Régie départementale du  
train du Montenvers**



Ainsi fait et décidé,  
Pour extrait conforme,  
**Julien MURE**

**Le Régisseur titulaire de la régie de recettes dénommée « recettes commerciales du train du Montenvers** (signature précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation*

**Gaëlle FONTAINE**

**Le Mandataire suppléant de la de la régie de recettes dénommée « recettes commerciales du train du Montenvers** (signature précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

*" Vu pour acceptation "*

**Myriam BURNIER**

**Le Mandataire suppléant de la de la régie de recettes dénommée « recettes commerciales du train du Montenvers** (signature précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

*" Vu pour acceptation "*

**Marie Emilie MAGNIN**

**Les Mandataires de la régie de recettes dénommée « recettes commerciales du train du Montenvers** (signature précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

1. Mme BAGNAUDE Marie, Danielle, *vu pour acceptation*

2. Mme BARONI Maria, Fernanda, *vu pour acceptation*

3. Mme BULIARD Virginie, Sophie, Martine,

4. M. MODENA Carlo,

5. Mme MODENA Lesley, Anne, *vu pour acceptation*

6. Mme SAINT-FAUST-MAGNIEN Alizé, Marie, Suzanne *vu pour acceptation*

7. Mme VERANI Sandrine, Florence. *vu pour acceptation*

**Régie départementale du train du Montenvers**  
Hôtel du Département  
1, avenue d'Albigny  
74041 ANNECY Cedex

Chamonix le 18 décembre 2024

## **DECISION N° 2024-09**

Décision de nomination des mandataires suppléants – modification.

**Cette décision annule et remplace la décision n°2024-05**

### **Liste des personnes nommées mandataires de la régie de recettes**

pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de la Régie départementale du train du Montenvers, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

1. Mme BAGNAUDE Marie, Danielle,
2. Mme BARONI Maria, Fernanda,
3. Mme BULIARD Virginie, Sophie, Martine,
4. M. MODENA Carlo,
5. Mme MODENA Lesley, Anne,
6. Mme SAINT-FAUST-MAGNIEN Alizé, Marie, Suzanne
7. Mme VERANI Sandrine, Florence.